

## Aide au financement du permis de conduire B



ARFA  
29 rue David d'Angers  
75019 Paris  
Tel : 01 42 45 92 32  
Fax : 01 42 45 92 35

[contact@arfa-idf.asso.fr](mailto:contact@arfa-idf.asso.fr)



Rejoignez-nous sur  
Notre site web :

<http://www.arfa-idf.asso.fr>



Dans le cadre des mesures prises en faveur de l'apprentissage, une aide de l'Etat pour financer le permis de conduire des apprentis majeurs, a été instaurée.

### Pour quels apprentis ?

L'aide au financement du permis B s'adresse aux apprentis qui :

- Sont âgés d'au moins 18 ans :
  - Au moment de la demande,
  - même si le contrat d'apprentissage a été signé avant le 18<sup>ème</sup> anniversaire,
- Sont titulaires d'un contrat d'apprentissage :
  - en cours,
  - quelle soit la date de signature du contrat,
  - quelle que soit l'année de formation,
- Sont engagés dans un parcours d'obtention du permis B :
  - Que ce soit pour le code de la route ou la pratique,
  - Que ce soit pour payer l'acompte à l'auto-école avant le commencement de la préparation au permis, pour aider au financement en cours ou pour rembourser le montant payé à l'auto-école si la facture date de moins d'1 an au moment de la demande

### Quel est le montant de l'aide ?

- L'aide forfaitaire est d'un montant de 500 €, quel que soit le montant des frais engagés par l'apprenti,
- Elle est attribuée en 1 seule fois pour le même apprenti,
- Elle est cumulable avec les autres aides perçues par le bénéficiaire, y compris les prestations sociales,
- Elle n'est pas prise en compte pour la détermination des plafonds de ressources du foyer fiscal de rattachement de l'apprenti, pour le bénéfice des prestations sociales.

### Comment l'apprenti doit-il demander l'aide ?

L'apprenti s'adresse directement au CFA selon le processus suivant :

- Il faut compléter et signer le formulaire [ici](#)
- Adresser le formulaire au CFA avec une copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité,
- Joindre une copie de la facture de l'école de conduite, émise ou acquittée, datant de moins de 12 mois avant la demande d'aide.

Le CFA instruit la demande déposée par l'apprenti.

Lorsqu'elle est recevable, le CFA en atteste sur le formulaire, l'aide est ultérieurement versée à l'apprenti ou à l'école de conduite.